

COMMISSION PERMANENTE

séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-19

POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU

Rapport de M. le Président :

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn - et - Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé les critères d'attribution des aides financières pour les clubs de haut niveau, dont les crédits sont inscrits à l'article 65747, sous-fonction 32 du budget départemental.

Ces critères prévoient en particulier pour le football, l'attribution d'une prime forfaitaire d'un montant de 3 100 € pour l'accession en 32ème de finale de la Coupe de France, ou en quart de finale de la Coupe du Midi.

Etant donné les critères susvisés, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, par le présent rapport, l'attribution de cette prime forfaitaire au CAZES OLYMPIQUE, qui a accédé au quart de finale de la Coupe du Midi au cours de la saison écoulée (2004-2005).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-19

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
POUR LE SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au Cazes Olympique une prime forfaitaire d'un montant de 3 100 € pour son accession au quart de finale de la Coupe du Midi au cours de la saison écoulée (2004-2005) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 65747, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,